

**Décision du Président**  
**Marché formalisé : N° EPT 1763**  
**Transport et collecte des déchets ménagers et assimilés sur le**  
**territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois**  
**Avenant N° 6**  
**Titulaire : Société NICOLLIN**

2022 – D – n° 224

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché N°EPT 1763 portant sur le transport et la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société NICOLLIN sise 14-16 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), et la nécessité de passer un avenant N°6 pour modifier les périodes de collecte des déchets végétaux et le détail des prix pour supprimer la tenue d'une plateforme téléphonique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2022,

VU les termes dudit avenant N°6,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 6 au marché N° EPT 1763 portant sur le transport et la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société NICOLLIN sise 14-16 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16 DEC. 2022



Le Président



**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20221216-D2022-224-AR  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022